

<b>Zeitschrift:</b>	Nachrichten / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare, Schweizerische Vereinigung für Dokumentation = Nouvelles / Association des Bibliothécaires Suisses, Association Suisse de Documentation
<b>Herausgeber:</b>	Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische Vereinigung für Dokumentation
<b>Band:</b>	48 (1972)
<b>Heft:</b>	(1): Begegnung mit dem Buch : vierundfünfzig Anmerkungen und acht Zeichnungen = Rencontre avec le livre : cinquante-quatre essais et huit dessins
<b>Artikel:</b>	Le traducteur, ce mal-aimé
<b>Autor:</b>	Othenin-Girard, Madeleine
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-771024">https://doi.org/10.5169/seals-771024</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Achtung: Das Buch!	Objectif livre
B wie «Buch»	Le livre «L»
Paßwort «Buch»	Mot d'ordre: «Le livre»
Das Buch im Kreuzverhör	Le livre en jugement

## *Le traducteur, ce mal-aimé*

Attiré par le dernier ouvrage d'un écrivain étranger, plus rarement sur la foi d'un compte rendu qu'en a fait un critique, alléché peut-être par un titre, voire par une couverture suggestive, un lecteur achète un livre. Il prend plaisir au récit, en apprécie le style, sans jamais penser que si les personnages et l'intrigue sont bien le fruit de l'imagination de l'auteur, le style, lui, est ce qu'en a fait le traducteur.

Si, au contraire, le récit «traîne», fourmille de lourdeurs, c'est le traducteur — dont, à quelques exceptions près on ne garde pas le nom en mémoire et qu'on ne cite pratiquement jamais — qui en est rendu responsable.

On ignore généralement en quoi consiste la traduction et les conditions dans lesquelles s'opère ce travail. Il ne suffit pas, en effet, de transcrire d'une langue dans une autre — ce qui n'est déjà pas toujours si facile. Songe-t-on au vocabulaire extrêmement étendu et aux vastes connaissances qu'il faut au traducteur? Si dans un roman historique, par exemple, des anachronismes ont échappé à l'auteur — et le cas est fréquent — malheur au traducteur qui ne s'en aperçoit pas. Un lecteur averti présentera une observation et l'éditeur en tiendra le traducteur pour responsable. Compétent en une matière, le traducteur ne peut pas l'être en toutes et pourtant, il lui faut passer de l'extraction du pétrole à la réparation d'un sous-marin, du jargon des aviateurs à celui des mineurs ou des truands.

Et puis, le traducteur travaille pour un éditeur. Celui-ci a acquis les droits d'un ouvrage étranger — et ce dernier fut-il un best-seller dans son pays d'origine, nul ne peut en prédire le succès dans un autre pays. L'éditeur est donc guidé par un impératif: le prix de revient. Il s'agira pour lui de payer le traducteur le moins possible, d'obtenir qu'il exécute le travail dans un minimum de temps et, trop souvent, de lui imposer de réduire d'un quart ou d'un tiers l'œuvre originale . . . toujours le prix de revient. Le traducteur doit donc procéder à des coupures, qui ne satisfont jamais personne et qui, pour lui, sont un casse-tête et un immense travail supplémentaire — et gratuit, puisque c'est à lui de composer les raccords voulus et assez ingénieux pour que le lecteur ne s'aperçoive de rien.

Et l'auteur, comment accepte-t-il de voir ainsi tronquée son œuvre? La plupart du temps, l'auteur s'en moque éperdument et ne s'intéresse qu'aux droits

qu'il touchera. Dans le meilleur — ou dans le pire — des cas, il se réveillera pour contester la traduction d'un terme ou se plaindre de la suppression d'un passage significatif à ses yeux.

Là ne s'arrêtent pas les affres du traducteur. Il est soumis aux caprices — le mot n'est pas trop fort — du réviseur. Ce personnage tout-puissant rend, certes, d'inestimables et obscurs services, à l'éditeur ainsi qu'aux traducteurs-bâcleurs ou occasionnels — et Dieu sait s'ils sont nombreux — dont il corrige les fautes grammaticales et linguistiques les plus grossières . . . quand il les remarque et qu'il en a le temps. Mais souvent, il sabote — et parfois délibérément, ne faut-il pas qu'il justifie ses honoraires? — le travail du traducteur consciencieux. Il procède à son tour à des coupures, sans même prendre le temps de lire l'ouvrage en entier; remplace un mot par un autre . . . qui va se retrouver à la ligne suivante; lit si vite qu'il modifie la ponctuation sans même se rendre compte qu'il change ainsi le sens de la phrase.

Les maisons sérieuses renvoient ensuite au traducteur les corrections «pour examen». Libre à celui-ci de les accepter ou pas. Mais combien d'éditeurs prennent-ils cette peine? Manque de temps, vous répond-on . . . Et le traducteur qui s'est donné le mal d'établir un récit cohérent sans trahir l'auteur, qui a cherché péniblement des équivalences, ne reconnaît pas son petit. Il ne lui reste alors qu'à signer d'un pseudonyme . . . et à pester!

Certes, dans la plupart des pays, la loi reconnaît au traducteur des droits sensiblement égaux à ceux de l'écrivain. Ainsi, devrait-il, théoriquement, toucher des droits sur les pré-ou post-publications et les adaptations. Mais, en fait, c'est rarement le cas. Pourquoi le traducteur accepte-t-il ces conditions? Pourquoi traduit-il trop souvent des ouvrages qui ne lui plaisent guère? Parce que les «amateurs» sont nombreux. (Chacun croit qu'il suffit de connaître une langue étrangère pour être capable de traduire un ouvrage courant.) Le traducteur qui vit de son métier n'a pas toujours le choix, ici encore à quelques exceptions près, s'il n'est pas imposé par l'auteur, ce qui est rare.

Refuse-t-il plusieurs livres? On ne lui en propose pas d'autre pendant des mois. Demande-t-il, parce qu'il a déjà un ouvrage en chantier, un délai plus long que celui fixé par l'éditeur? Ce délai lui est refusé et l'éditeur le boude. La profession est encore mal organisée. Les traducteurs sont bien groupés en associations qui établissent des prix dits «syndicaux» et recommandent à leurs adhérents de s'y tenir. Mais ces prix ne peuvent être exigés par les traducteurs, même quand ils vous prétendent le contraire; ils seraient immédiatement réduits au chômage . . .

La place me manque pour énumérer toutes les embûches d'une profession qui m'est chère malgré ses difficultés et qui, quoiqu'en pense le commun des mortels, ne consiste pas à aligner des mots, mais exige une ingéniosité voisine de l'esprit de création . . . et beaucoup d'humilité!

*Madeleine Othenin-Girard*

